

**Partenariat entre les différents acteurs de la  
formation professionnelle**

# **Les lignes directrices**

## **de Macolin**



## **Renforcer le partenariat**

**Les partenaires de la formation professionnelle (la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail) se sont rencontrés les 1<sup>er</sup> et 2 février 2007 à Macolin pour dresser un deuxième état des lieux. Les présentes lignes directrices sont le fruit de cette rencontre. Destinées aux partenaires à tous les niveaux, elles servent de base pour leur collaboration.**

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ce principe est inscrit à l'art. 1 de la nouvelle loi sur la formation professionnelle et constitue le programme de cette dernière. Un partenariat vivant et développé permet de trouver et de mettre en œuvre des solutions de manière plus globale, plus différenciée et plus efficace.

La conférence de Macolin a fait suite au premier état des lieux réalisé en 2006 à Morat. Elle a perfectionné la collaboration entre les partenaires. Les présentes lignes directrices ont été élaborées par un groupe de pilotage ; elles ont été présentées le 22 mai 2007 lors de la conférence de mai de la formation professionnelle à Berne. Les différents organismes nationaux, cantonaux et régionaux de la formation professionnelle sont appelés à les thématiser et à les discuter à leur niveau afin de contribuer au renforcement de la formation professionnelle.

Berne, le 22 mai 2007 – la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail

## **Objectif 1**

**Tenir compte, dans le cadre de la collaboration, des objectifs communs et connus de tous les participants.**

Le «Masterplan Formation professionnelle» et les lignes directrices du projet «Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II» sont des exemples de stratégies et d'objectifs élaborés en commun. De telles références doivent être prises en compte lors de la mise en œuvre d'autres projets en partenariat.

## **Objectif 2**

**Préparer, soutenir et mettre en œuvre les décisions dans le cadre du partenariat.**

Le partenariat implique que les bases décisionnelles sont élaborées en commun sous la conduite de l'organe responsable. Par la suite, chaque partenaire prend les décisions relevant de sa compétence de manière autonome en tenant compte des arguments avancés. Tous les partenaires respectent ces décisions et les mettent en œuvre. La communication au sein des institutions et des organisations ainsi qu'entre les partenaires concernés constitue un facteur de réussite essentiel.

### **Objectif 3**

#### **Rechercher et mettre en œuvre les solutions dans les organismes en place.**

L'état des lieux de la réforme de la formation professionnelle est une plate-forme destinée à partager des idées, à discuter des solutions possibles et à consolider la culture de collaboration. Il appartient aux organismes compétents d'intégrer dans leurs travaux les résultats fournis par les groupes de travail et d'y donner suite<sup>1</sup>.

### **Objectif 4**

#### **Renforcer le partenariat pour les passerelles degré secondaire I - degré secondaire II – monde du travail.**

Au niveau de ces deux passerelles, l'idée du partenariat est encore à un stade embryonnaire. Lors de la constitution et du développement de relations solides et efficaces, il convient de veiller à ce que les partenariats élargis continuent à tenir compte des représentants des prestataires et des destinataires de la formation professionnelle.

### **Objectif 5**

#### **Intensifier la collaboration entre les institutions.**

Le principe du partenariat doit être également étendu à la collaboration institutionnelle au sens large.

---

<sup>1</sup> Les résultats de l'état des lieux de Macolin sont disponibles sous [www.bbt.admin.ch/Thèmes/Formation professionnelle](http://www.bbt.admin.ch/Thèmes/Formation professionnelle).